

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 1er août 2022 à 19 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Signature de l'accord de financement du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)
 - 6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 juillet 2022
 - 6.3 Modification des signataires à la caisse Desjardins du Haut-Saint-François
 - 6.4 Dépôt du Rapport annuel de gestion contractuelle 2021
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Approbations dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne
 - 7.2 Démission d'un pompier
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi du contrat d'installation d'un réservoir de propane au centre communautaire
 - 8.2 Octroi d'un contrat de plans et devis pour l'isolation de l'entrepôt du garage municipal
9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Démission d'un membre du comité consultatif en urbanisme (CCU)
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour modifier le lotissement et autoriser les marges de recul de bâtiments accessoires au 336, ch. de la Glacière
 - 10.3 Veto du maire concernant la résolution numéro 2022-07-160 sur la demande de dérogation mineure pour régulariser l'emplacement des bâtiments accessoires (serre et remise) au 183 chemin Lieutenant
 - 10.4 Adoption du Règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels
 - 10.5 Adoption du Règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460
 - 10.6 Demande de permis d'occupation du domaine public au 253, 8e Rang est

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION
12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE
13. VARIA
14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 1er août 2022. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Yannick Bédard. Le conseiller Daniel Dodier est absent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h.

Résolution
2022-08-164

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 en y apportant les modifications suivantes :

- retrait du point 8.1 - octroi d'un contrat d'installation d'un réservoir de propane au centre communautaire;
- retrait du point 8.2 - octroi d'un contrat de plans et devis pour l'isolation de l'entrepôt du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-165

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2022

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 4 juillet 2022 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes assistent à la séance de Conseil. Les questions posées concernent les sujets suivants :

- le suivi d'un dossier de propriété privée et les démarches entreprises auprès du député provincial (suivant une récente décision de la CPTAQ);
- la construction d'un immeuble sur un terrain situé sur le chemin Talbot;
- la dérogation mineure du 336 chemin de la Glacière;
- la fréquence de la collecte des ordures ménagères;
- la distribution du budget annuel en début d'année.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Aucun rapport de correspondance n'est déposé à la présente séance. Toute correspondance reçue depuis le 27 juin 2022 sera déposée à la prochaine séance du Conseil municipal.

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2022-08-166

6.1 Signature de l'accord de financement du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a déposé une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) pour la modernisation des lumières du Centre communautaire (conversion au DEL);

ATTENDU QUE la somme de 10 000 \$ a été accordée pour le projet sous réserve de l'acceptation des conditions du programme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes;

ET DE planifier la réalisation du projet au plus tard le 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-167

6.2 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 juillet 2022

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 31 juillet 2022 au montant de 56 279,72 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 205 823,27 \$ comprenant notamment le 3^e versement de la quote-part à la MRC du Val-Saint-François (92 774 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-168

6.3 Modification des signataires à la caisse Desjardins du Haut-Saint-François

ATTENDU QU'il convient de modifier les signataires autorisés au nom du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE nommer les conseillers Daniel Dodier et Yannick Bédard signataires à la caisse Desjardins du Haut-Saint-François;

DE conserver le maire Luc Cayer, la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte et le directeur des services municipaux - greffier-trésorier adjoint Jonathan Lemaire comme signataires autorisés;

ET DE retirer tout autres signataires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Dépôt du Rapport annuel de gestion contractuelle 2021

Conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel de gestion contractuelle de l'année 2021. Ce rapport sera diffusé sur le site web de la Municipalité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2022-08-169

7.1 Approbations dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne

ATTENDU l'intention du Conseil de procéder à la rénovation et agrandissement de la caserne;

ATTENDU QUE pour ce faire, une esquisse des travaux requis avec estimation des coûts ont été préparés et présentés à la satisfaction du Conseil par IBArchitecte, IME experts conseils et BIGIS experts conseils;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la production des plans et devis finaux et de lancer, dans les meilleurs délais, un appel d'offres public pour la réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 551 sur la gestion contractuelle, le Conseil peut accorder tout contrat de gré à gré pour un montant inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, soit 105 700 \$, et ce, en favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard desdits contrats;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenue l'approbation du MAMH concernant le règlement d'emprunt 593;

ATTENDU QUE les crédits budgétaire requis sont prévus au programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'octroyer, le mandat de production des plans et devis d'appel d'offres du projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne à IBArchitecte pour la somme maximale de 37 100 \$, BIGIS experts conseils pour la somme maximale de 19 600 \$ et IME experts conseils inc. pour la somme maximale de 23 000 \$, le tout conformément aux soumissions déposées;

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public en deux phases distinctes (phase 1 étant la rénovation des locaux actuels et la phase 2 étant l'agrandissement de la caserne) pour mieux contrôler les coûts des travaux et faire un choix selon les soumissions déposées;

ET D'affecter la TECQ au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-170

7.2 Démission d'un pompier

ATTENDU la démission du pompier Elliot Dion-Ruel en raison d'un déménagement à l'extérieur de la région;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE prendre acte de la démission du pompier Elliot Dion-Ruel;

ET DE le remercier pour son implication au sein du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Octroi du contrat d'installation d'un réservoir de propane au centre communautaire

Point retiré.

8.2 Octroi d'un contrat de plans et devis pour l'isolation de l'entrepôt du garage municipal

Point retiré.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2022-08-171

10.1 Démission d'un membre du comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU la démission de Monsieur Jean-François Cibert à titre de membre du CCU;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE remercier Monsieur Cibert pour son implication au sein du CCU;

ET DE procéder à l'appel de candidatures pour pourvoir le poste laissé vacant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-172

10.2 Demande de dérogation mineure pour modifier le lotissement et autoriser les marges de recul de bâtiments accessoires au 336, ch. de la Glacière

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour modifier le lotissement et autoriser le maintien de la remise à son emplacement actuel au 336, ch. de la Glacière;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le lotissement :

- La superficie et le frontage sur rue sont protégés par droits acquis (la construction précède le premier règlement de lotissement adopté en 1974);
- La demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (promesse de vente entendue verbalement par les parties);
- Le préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation municipale quant aux dépendances de la propriété visée;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la remise :

- l'emplacement ne respecte pas la marge de recul minimale de 2 mètres édictée par le Règlement de zonage numéro 460;

- le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation municipale (le déplacement de la remise est possible);
- n'a pas fait l'objet d'un permis de construction en bonne et due forme (un permis de démolition de l'ancienne remise a été délivré par l'officier municipal dans l'intention de construire une nouvelle remise);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE faire droit à la demande de dérogation mineure pour modifier le lotissement permettant de régulariser une situation d'empiètement, sur le terrain voisin, du garage et de l'allée de circulation desservant la propriété située 336, ch. de la Glacière, conditionnellement au dépôt d'une preuve écrite de l'entente entre les parties impliquées;

ET DE refuser la demande de dérogation mineure pour le maintien de la remise du 336, chemin de la Glacière et d'exiger son déplacement à au moins 2 mètres de la ligne de lot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-173

10.3 Veto du maire concernant la résolution numéro 2022-07-160 sur la demande de dérogation mineure pour régulariser l'emplacement des bâtiments accessoires (serre et remise) au 183 chemin Lieutenant

ATTENDU la résolution numéro 2022-07-160 adoptée le 4 juillet 2022, ayant pour objet la demande de dérogation mineure pour régulariser l'emplacement des bâtiments accessoires (serre et remise) au 183 chemin Lieutenant;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution considérant que l'approbation de la dérogation mineure relative à l'emplacement de la remise en bande riveraine est caduque selon des faits nouveaux apportés à leur attention par l'administration municipale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE refuser l'approbation de la résolution numéro 2022-07-160 ayant pour objet la demande de dérogation mineure pour régulariser l'emplacement des bâtiments accessoires (serre et remise) au 183 chemin Lieutenant (en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-174

10.4 Adoption du Règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022 et qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter sur le deuxième projet de règlement a été diffusé le 14 juillet 2022;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue au terme de la démarche;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le Règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-175

10.5 Adoption du Règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022 et qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter sur le deuxième projet de règlement a été diffusé le 14 juillet 2022;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue au terme de la démarche;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le Règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-08-176

10.6 Demande de permis d'occupation du domaine public au 253, 8e Rang est

ATTENDU le Règlement numéro 581 concernant l'occupation du domaine public;

ATTENDU la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 253, 8e rang est visant à maintenir des conduites privées (tuyaux) dans le ponceau transversal municipal à des fins d'exploitation acéricole;

ATTENDU QUE l'emplacement fera l'objet d'une description technique signée par un arpenteur-géomètre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE faire droit à la demande de permis d'occupation du domaine public pour le maintien de conduites privées dans le ponceau transversal municipal au 253, 8e Rang est;

ET D'autoriser l'inspecteur municipal à signer tout document requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

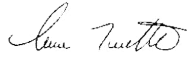
Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Steeves Mathieu propose de lever la séance à 19 h 34.



Luc Cayer
Maire



Anne Turcotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire